

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, LALOUX P., BESOHE, BELOT, ROUARD, FERY,
FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice générale

EXCUSEES : Mmes BESSEMANS-BOURGUIGNON et BAEKEN, Conseillères

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – DREHANCE – PASSAGE POUR PIETONS - APPROBATION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant le projet « L'Ecole au bout des pieds » favorisant les déplacements « doux » ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie communale ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : Des passages pour piétons seront marqués au sol pour faciliter les traversées piétonnes,

Article 2 : Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- rue d'Anseremme, devant l'école, face au N°72
- rue du Tige, devant le « dépose minute », face au N°41
- rue de Furfooz, juste avant le N°26, devant le « dépose minute »,

Article 3 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R. ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

2. COMMISSIONS COMMUNALES – COMPOSITION – MODIFICATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2013 arrêtant la composition et la présidence des commissions communales ;

Vu le courrier du 19 septembre 2013 par lequel Mme Marie-Julie BAEKEN fait part de la démission de ses fonctions de présidente de la commission suivante :

« *Aménagement du Territoire – Urbanisme – CCAT - Environnement – Rénovation urbaine et rurale – Revitalisation des centres urbains – Logement – Mobilité – Sentiers – Promenades – Chasse – Pêche – Eaux et Forêts – Production et économie d'énergie* » ;

Attendu qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission en sa qualité de présidente;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner, en qualité de Présidente de ladite Commission, Madame Dominique TALLIER en remplacement de Mme Marie-Julie BAEKEN, démissionnaire de sa fonction de présidente.
Madame Marie-Julie BAEKEN reste membre de cette commission.

3. STATUT PECUNIAIRE DES GRADES LEGAUX – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu partiellement la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2013 fixant le statut pécuniaire des grades légaux en activité, uniquement quant au tableau figurant en annexe ;

Revu partiellement la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2004 fixant le statut pécuniaire des grades légaux en activité, l'amplitude de l'échelle de traitements en quinze ans n'étant pas remise en cause ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1124-6 dudit Code fixant l'échelle de traitement du directeur général ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2009 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme relative au statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat réaffirmant le principe de l'autonomie communale en ce qui concerne la fixation de l'échelle de traitement du secrétaire communal appelé maintenant directeur général ;

Vu l'article L1124-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les communes sont classées d'après le chiffre de leur population, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'un reclassement ;

Attendu que la Ville de Dinant a fait l'objet d'un reclassement dans la catégorie des 20.001 à 25.000 habitants, par arrêté royal du 10 mai 1977 ;

Attendu dès lors que le tableau joint à la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2013 est erroné et doit être remplacé par celui correspondant à la catégorie des communes de 20.001 à 35.000 habitants ;

Attendu que le statut pécuniaire du directeur financier correspond à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général de la même commune ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2013 ;

Vu le protocole d'accord du 11 juin 2013 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le Comité de concertation Ville/CPAS du 17 mai 2013 ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Le statut pécuniaire du directeur général est fixé comme indiqué dans le tableau joint au dossier, sur base d'une amplitude d'échelle en quinze ans. L'échelle de traitement est rattachée à l'indice pivot 138,01.

Article 2 : Le statut pécuniaire du directeur financier correspond à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général.

Article 3 : La présente délibération produit ses effets à partir du 1^{er} septembre 2013 (1^{er} jour du mois qui suit la publication du décret du 18 avril 2013 précité au Moniteur Belge conformément à l'article 51 dudit décret).

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux Autorités de tutelle.

4. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION COURANT DU 01/07/2012 au 30/06/2013 – PROLONGEMENT SIMPLE DU 01/07/2013 AU 31/12/2013 – APPROBATION :

Vu le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) courant du 01/07/2012 au 30/06/2013.

Vu le courrier du 27 juillet 2013 de Madame La Vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, Joëlle MILQUET, informant que le Conseil des Ministres réuni en séance du 26 avril 2013 prolongeait les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2013.

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 12 septembre 2013 de prolonger le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, du 01/07/2013 au 31/12/2013, sans modification.

A l'unanimité, décide :

de marquer son accord pour la prolongation simple, sans modification, du PSSP courant du 01/07/2012 au 30/06/2013 du 01/07/2013 au 31/12/2013.

5. PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 – PROJET DE PLAN – APPROBATION :

Vu le décret du 06 novembre 2008, relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 26 mars 2013 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et de répondre à l'appel à projet lancé par le Gouvernement wallon.

Vu le courrier adressé par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, en date du 13 juin 2013 invitant les communes à élaborer un projet de Plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur le territoire pour la période allant de janvier 2014 à décembre 2019.

Vu le courrier de Madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, en date du 27 juin, offrant la possibilité offerte aux communes de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention complémentaire article 18

Vu le décret du 08 novembre 08 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Attendu qu'au travers de ce Plan, l'approche envisagée vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens par l'accès aux droits fondamentaux.

Attendu que les projets devront s'articuler selon les objectifs cumulés, par le développement social de quartier et la lutte contre toutes formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Attendu que les actions seront développées selon les axes suivants :

L'insertion socio professionnelle, l'accès à un logement décent l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Attendu qu'à l'issue de la procédure d'introduction, de sélection puis de validation, du projet de plan et le plan définitif, celui –ci permettra le passage du dispositif de Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 actuellement en place vers le Plan de cohésion sociale 2014-2019.

Vu la décision du Collège Communal réuni en séance du 26 septembre 2013, d'approuver le projet de Plan 2014-2019.

Attendu que la volonté de la Ville de DINANT est de renforcer la cohésion sociale.

Vu le projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019, tel que joint au dossier.

A l'unanimité, décide :

d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel que joint au dossier et de l'introduire auprès du Gouvernement wallon.

6. ACCUEIL TEMPS LIBRE – RAPPORT D’ACTIVITES 2012-2013 – PLAN D’ACTION ANNUEL 2013-2014 – PRISE DE CONNAISSANCE :

Attendu que le décret relatif à la coordination de l’accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l’accueil extrascolaire du 1er juillet 2003, attend de la coordinatrice ATL la mise en place d’un plan d’action annuel pour une période d’un an ;

Attendu que ce plan d’action annuel couvre une année scolaire, de septembre à août de l’année suivante, et ce afin de correspondre au plus près à la réalité de terrain du secteur ATL;

Attendu qu’en séance du 10 septembre 2013, la Commission Communale de l’accueil a approuvé le plan d’action annuel ;

Prend acte du plan d’action annuel et du rapport d’activité de coordination locale pour l’enfance.

7. MARCHÉ PUBLIC HEBDOMADAIRE – CONCESSION – RESILIATION :

Mme VERMER, MM. BELOT et BAYENET, conseillers, entrent en séance.

Attendu que Monsieur Jacques ANDRE gère pour la compte de la Ville de Dinant le marché public hebdomadaire depuis le 1^{er} juillet 2013 ;

Compte tenu des échecs répétés de revitalisation du marché public hebdomadaire à Dinant,

Compte tenu des difficultés de trouver le jour le plus approprié pour ledit marché,

Attendu que M. Jacques ANDRE a marqué son accord pour supprimer le marché hebdomadaire à Dinant compte tenu des travaux importants présents dans tout le centre ville et de l’absence d’intérêt de la part des ambulants,

Vu la loi du 25 juin 1993, l’arrêté royal du 03 avril 1995 et l’arrêté royal du 29 avril 1996 portant sur le commerce ambulant et l’organisation des marchés publics ;

A l’unanimité, décide :

de mettre fin de commun accord avec M. Jacques ANDRE à la convention de concession de la gestion du marché public hebdomadaire de Dinant, à la date du 31 octobre 2013.

8. MISES A DISPOSITION GRATUITES DU HALL DES SPORTS JP BURNY – APPROBATION :

Vu que par sa décision du 20 janvier 2009, SP Urgence, le Conseil communal a fixé les modalités de location du hall des sports de l’ERSO (JP Burny) ;

Vu que des conditions générales il résulte que le montant à percevoir est de 10 € TVAC par heure d’utilisation - toute heure engagée étant due – et qu’une caution de 175 € est demandée pour les dégâts éventuels et pour la mise à disposition d’un trousseau de clés ;

Vu qu’il est d’intérêt général de soutenir les associations dans le développement des activités qui s’adressent aux familles ;

Attendu qu’en date du 26 septembre 2013, n°63, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l’occupation du local susdit par l’école de Sorinnes, dans le cadre de son cours de gymnastique – occupation tous les lundis matin durant 3 heures;

Attendu qu’en date du 10 octobre 2013, n°33, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la gratuité de l’occupation du local susdit par l’asbl Oxyjeunes, dans le cadre de son stage de Toussaint ;

A l’unanimité, décide d’approuver ces mises à disposition gratuite du hall de sport JP Burny à l’école de Sorinnes dans le cadre de son cours de gymnastique tous les lundis matins d’une part et à l’asbl Oxyjeunes dans le cadre de son stage de Toussaint d’autre part.

9. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2013/N°1 – REFORMATION – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre FURLAN a, par arrêté du 08 octobre 2013, décidé de réformer les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013 de la Ville de Dinant.

10. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2013/N°2 – APPROBATION :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport financier de la commission établi en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 05 juillet 2007 ;

Vu le rapport financier de Monsieur l'Echevin des Finances ;

Attendu le rapport présenté par le Collège communal ;

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements présentés en séance, à savoir :

Service ordinaire

Dépenses

<u>Article budgétaire</u>	<u>amendements</u>	<u>montant après amendement</u>
104/111-02 traitements personnel	+ 37.641,00	790.438,00
104/113-02 cotisation onss	+ 9.730,00	54.066,00
131/113-21/2012 cotisation ONSS de responsabilisation	- 65.927,37	303.526,63
351/111-08 prestations de volontaires	+ 75.254,00	654.605,00
720/111-02 traitements personnel	+ 22.980,00	252.601,00
720/113-02 cotisation onss	+ 1.950,00	17.538,00
722/111-02 traitements personnel	+ 3.607,00	52.547,00
722/113-02 cotisation onss	+ 469,00	3.342,00
760/123-16 frais réception sports – jeunesse	+ 400,00	6.800,00
7611/332-01 subside pour travaux mouvements		
de jeunesse	+ 7.166,83	7.166,83
764/124-02 achat fournitures pour sports	- 3.600,00	1.000,00
764/124-06 prestations de tiers pour les sports	- 300,00	100,00
7643/332-02 subside pour travaux clubs sportifs	- 3.666,83	8.633,17
831/435-01 dotation CPAS	+ 78.149,84	2.185.636,93

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>amendements</u>	<u>montant après amendement</u>
021/466-01 fonds des communes	- 79.686,06	4.324.206,95

Tableaux récapitulatifs du service ordinaire

Exercice propre :

Recettes	17.632.156,44
Dépenses	18.629.190,40
Résultat	- 997.033,96

Exercice global :

Recettes	20.186.783,52
Dépenses	18.962.228,43
Résultat	1.224.555,09

A l'unanimité, décide d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 telles que jointes au dossier et amendées en séance et ses annexes.

11. REPARTITION SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de **9.916 €** est inscrite au budget 2013,

Attendu qu'une somme de **15.000 €** provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs ;

Attendu que ces sommes sont destinées à soutenir les clubs et les sportifs du grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs locaux dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commission communale des Sports, qui s'est réunie le 10 juin 2013, a fixé les critères de répartition et a défini les bénéficiaires et les montants des subsides;

Attendu que sur l'enveloppe Ville, une somme de 9.231 € a été répartie par le Conseil communal en date du 16 juillet 2013 ;

Attendu que sur la dotation Casino, une somme de 12.178 € a été répartie par le Conseil communal en date du 16 juillet 2013 ;

A l'unanimité, décide de répartir les montants comme suit :

a) Subside aux clubs sportifs et aux sportifs

Pour la somme restante de 685 euros :

1. Bayet Boys Dinant – Association de fait : 285 €
Monsieur Jean-Marie BAYET – Rue des Trois Escabelles, 25 – 5500 DINANT
Monsieur Cédric BAYET – Rue Grande, 64 – 5560 HOUYET
N° compte : 068-2490992-59

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Boxing Club Dinant Alex Miskirtchian - ASBL: 145 €
 Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN, Président – Placette Augustine, 3 – 5500 DINANT
 Monsieur Alain VANACKERE, Secrétaire – Rue Reine Elizabeth, 15 – 5081 SAINT-DENIS
 N° entreprise : 0826.269.249
 N° compte : 001-6541385-72
 – Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
3. Pymousses de Falmignoul (les) – Association de fait : 255 €
 Monsieur Christian MASSART – Rue Bertrand Huet, 1 – 5520 ANTHEE
 Monsieur Nicolas MOÏSE – Rue Marcel Lespagne, 45 – 5540 HASTIERE
 N° compte : 035-6921896-17
 – Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

b) Dotation Casino

Pour la somme restante de 2.820,50 euros provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

4. Bayet Boys Dinant – Association de fait : 430 €
 Monsieur Jean-Marie BAYET – Rue des Trois Escabelles, 25 – 5500 DINANT
 Monsieur Cédric BAYET – Rue Grande, 64 – 5560 HOUYET
 N° compte : 068-2490992-59
 – Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
5. Boxing Club Dinant Alex Miskirtchian - ASBL: 212 €
 Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN, Président – Placette Augustine, 3 – 5500 DINANT
 Monsieur Alain VANACKERE, Secrétaire – Rue Reine Elizabeth, 15 – 5081 SAINT-DENIS
 N° entreprise : 0826.269.249
 N° compte : 001-6541385-72
 – Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
6. Pymousses de Falmignoul (les) – Association de fait : 379 €
 Monsieur Christian MASSART – Rue Bertrand Huet, 1 – 5520 ANTHEE
 Monsieur Nicolas MOÏSE – Rue Marcel Lespagne, 45 – 5540 HASTIERE
 N° compte : 035-6921896-17
 – Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
7. Monsieur Alexandre MISKIRTCHIAN – Personne physique – « Mérite sportif » : 300 €
 Rue des Forges, 70 A - 5500 Dinant
 N° compte : 953-1158433-28
 – Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 – Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
8. Monsieur Maxime RICHARD – Personne physique : 200 €
 Rue du Tige, 41 – 5500 DINANT
 N° compte : 063-0116602-43
 – Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.

- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
9. Monsieur Michaël BRANDENBOURG – Personne physique : 104,50 €
Rue Huybrechts, 30 Bte3 - 5500 Dinant
N° compte : 250-0042627-32
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
10. Mademoiselle Manon HAMBLENNE – Personne physique : 104,50 €
Place Patenier, 18 - 5500 Dinant
N° compte : 063-4541440-32
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
11. Monsieur Olivier GERBOUX – Personne physique : 104,50 €
Rue Cardinal Mercier, 31 - 5500 Dinant
N° compte : 732-0268405-57
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
12. Monsieur Thierry PIRSON – Personne physique : 104,50 €
Taviet, 32 - 5503 Sorinnes-Dinant
N° compte : 063-4274000-21
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
13. Monsieur Pierre-Alain LALOUX – Personne physique : 104,50 €
Drève des Cavaliers, 3 – 5500 DINANT
N° compte : 001-4432068-20
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
14. Monsieur Martin PRAILE – Personne physique : 104,50 €
Rue du Forbo, 4 - 5501 Lisogne-Dinant
N° compte : BE 47 001-1010259-80
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
15. Monsieur Gauthier LILLO – Personne physique : 104,50 €
Route de Froidin, 11 - 5501 Loyers-Dinant
N° compte : BE 30 7320 2040 4811
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
16. Monsieur Hélène SENSEE – Personne physique : 104,50 €
Rue de Furfooz, 54 - 5500 Dinant
N° compte : BE 49 7320 2140 02 71
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

17. Monsieur Valentin DEGEIMBRE – Personne physique : 104,50 €
 Chemin des Massennes, 28 - 5501 Awagne-Dinant
 N° compte : 001-6524963-43
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
18. Mademoiselle Marie MEYFROIDT – Personne physique : 104,50 €
 Charreau- de –Dréhance, 21 - 5500 Dinant
 N° compte : BE04 6528 1261 2431
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
19. Mademoiselle Manon PRAILE – Personne physique : 104,50 €
 Rue du Forbo, 4 - 5501 Lisogne-Dinant
 N° compte : BE 47 001-1010259-80
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.
20. Monsieur Rudy DEMOULIN – Personne physique : 150 €
 Froidvau, 73 – 5500 Dinant
 N° compte : 377-0020146-07
- Affectation du subside : Frais liés à la pratique sportive.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

12. REPARTITION SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX – OCTROI – DECISION :

Vu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subside aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » - article 7643/332-02 - d'un montant de 14.913 € est inscrite au budget 2013 ;

Vu qu'il est d'intérêt général d'assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort et la sécurité des utilisateurs;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'une somme de 11.150,73 € a été répartie par le Conseil communal en date du 26 août 2013 ;

A l'unanimité, décide de répartir la somme restante de 3.762,27 € comme suit :

1. Royal Basket Club Herbuchenne Dinant - ASBL : 1.726,13 €
 Monsieur Denis OUDAR, Président – Rue des Forges, 1 – 5500 DINANT
 Monsieur Johnny SAMBON, Secrétaire – Rue du Calvaire, 59 – 5101 LIVES-SUR-MEUSE
 N° entreprise : 0453.809.451
 N° compte : 652-8080445-38

 - Affectation du subside : Frais d'acquisition de 2 buts de basket-ball.
 - Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 310 €
 Monsieur Jean-Claude HATERT, Président – Route de Spontin, 18 – 5501 DINANT
 Monsieur Jean-Luc DELCROIX, Secrétaire – Chemin des Pèlerins, 31 a – 5504 DINANT
 N° entreprise : 0451.986.346
 N° compte : 652-6503955-90

- Affectation du subside : Frais de location de cabines toilettes (travaux de construction de toilettes) durant les mois de juillet et d'août 2013
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. Better Foot Dinant - ASBL: 1.726,13 €

Monsieur Luc PIGNEUR, Président – Rue de la Tassennière, 3 – 5500 DINANT
 Monsieur Philippe MEYFROIDT, Secrétaire – Rue Saint-Jacques, 248 – 5500 DINANT
 N° entreprise : 0439.150.573
 N° compte : BE 55 0682 2260 7044

- Affectation du subside : Frais d'acquisition de matériel sportif.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

13. REPARTITION SUBSIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Manifestations sportives » - article 7642/332/02 – d'un montant de 5.578,00 € est inscrite au budget 2013,

Attendu que cette somme est destinée à soutenir les manifestations sportives se déroulant sur le grand Dinant ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les associations et clubs sportifs dans l'organisation de ces manifestations sportives ;

Attendu qu'une somme de 4.250 € a déjà été octroyée par le Conseil communal en date du 16 juillet 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de répartir le solde de 1.328 € comme suit :

1. Compagnie Terpsichore - ASBL : 500,00 €

Madame Michèle DE CONNINCK, Présidente – Rue su'l Try, 13 – 5523 SOMMIERE
 Madame Annie NGUYEN, Secrétaire – Avenue Franchet d'Esperey, 20 – 5500 DINANT
 N° entreprise : 0444.312.557
 N° compte: 068-2118348-89

- Affectation du subside : Frais d'organisation du 17^{ème} concours international de danse classique.
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. Starting Line - ASBL : 328 €

Monsieur François HENRION – Rue du Village, 7 – 5170 ARBRE
 Monsieur Jérôme THIRY - Chaussée de Liège, 359 - 5100 Jambes
 N° entreprise : 508.607.523
 N° compte : 363-1145452-19

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la 3^{ème} manche de la Coupe de Wallonie de VTT de descente (28 & 29 septembre)
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. Compétition de grappling - Association de fait: 500 €

Monsieur Rudy DEMOULIN – Froidvau, 73 - 5500 DINANT
 N° compte : 377-0020146-07

- Affectation du subside : Frais d'organisation d'une compétition de grappling en mai 2013 (Collège de Bellevue).
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

14. SUBSIDE INTERFEDERALE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 850,00 € est inscrit au budget ordinaire 2013, article 763/332-02, à titre de subside pour l'Interfédérale Royale des Associations Patriotiques et Civiques de Dinant ;

Attendu que les anniversaires des massacres de 1914 seront prochainement commémorés;

Attendu que ceci occasionnera certains frais pour les associations patriotiques, qui de plus, sont garantes de la mémoire de ces évènements ;

Attendu qu'il apparaît nécessaire de les aider dans leurs activités ;

Attendu que l'Interfédérale Royale des Associations Patriotiques et Civiques de Dinant a produit les pièces justificatives, à concurrence d'un montant de 840,00 €, de l'utilisation du subside d'un montant de 1000,00 € lui octroyé pour l'année 2012 par délibération du Conseil communal du 10 juillet 2012,

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 26 septembre 2013 a confirmé que l'Interfédérale des Associations Patriotiques et Civiques de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2012, à concurrence de 840,00 €;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 850,00 € à l'Interfédérale Royale des Associations Patriotiques de Dinant, représentée par Mr Pierre FERIR, Président, rue des Chardonnerets, 19 à 5500 Dinant - compte IBAN : BE03 1932 0869 2184 – BIC CREGBEBB - afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités conformément aux statuts en vigueur ;

- l'Interfédérale devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside et au plus tard le 31 mars 2014;

- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

15. REGLEMENT REGISSANT L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TAXIS – APPROBATION :

Revu sa délibération du Conseil communal du 8 avril 2008 portant le règlement communal de Police relatif à l'exploitation des services de taxis ;

Vu la Nouvelle Loi communale, spécialement ses articles 119, 119 bis et 135 §2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1133 -1 et -2 ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, notamment ses articles 4, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Conseil communal est invité à fixer, dans les limites précisées par l'autorité régionale, les conditions d'exploitation des services de taxis sur son territoire ainsi que les règles de procédure d'autorisation d'exploiter à délivrer par le Collège communal ;

Qu'il convient par ailleurs de prévoir des mesures de police applicables à l'utilisation du domaine public par les exploitants de service de taxis autorisés ;

Vu le projet de règlement établi ;

Vu l'absence d'observation des exploitants actuellement autorisés, en activité sur le territoire de la Ville, et des services de police ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er

Le règlement communal de police du 18 avril 2006 relatif à l'exploitation des services de taxis est abrogé à partir de ce jour.

Article 2

Le règlement régissant l'exploitation des services de taxis de la Ville de Dinant est arrêté suivant le texte annexé à la délibération.

Article 3

Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 4

Une expédition conforme du règlement sera transmise :

- A la Zone de Police Haute-Meuse
- A Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire Sanctionneur
- Aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Dinant
- Aux exploitants en activité sur le territoire communal
- Au SPW – Direction Générale Opérationnelle, Mobilité et Voies hydrauliques, Direction du Transport de Personnes.

16. TAUX DE COUVERTURE DU COUT VERITE – APPROBATION :

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

A l'unanimité, décide :

D'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2014, tel que mentionné dans le document joint au dossier.

17. REGLEMENTS TAXES – RENOUVELLEMENT – APPROBATION :

Attendu que les règlements de taxes repris ci-dessous viennent à expiration le 31 décembre 2013 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu dès les renouveler ;

Par 14 voix pour, 6 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, TIXHON, TALLIER, LALOUX O. et NAOME) et 1 abstention (M. NEVE), décide de renouveler les règlements taxes suivants :

- a) *Taxe sur la propreté publique*
- b) *Taxe sur l'exploitation des carrières et minières*
- c) *Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations*
- d) *Taxe sur les enseignes et réclames assimilées lumineuses*
- e) *Taxe sur les débits de boissons*
- f) *Taxe sur les terrasses et étals sur le domaine public*
- g) *Taxe sur les panneaux publicitaires*
- h) *Taxe sur les véhicules isolés abandonnés*
- i) *Taxe sur les agences de paris sur les courses*
- j) *Taxe sur l'exploitation de services de taxis*
- k) *Taxe sur les établissements bancaires et assimilés*
- l) *Taxe sur les secondes résidences*
- m) *Taxe sur les parcelles non bâties*
- n) *Taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés*
- o) *Taxe sur les terrains de camping*
- p) *Taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication et autres*
- q) *Taxe de séjour*

- r) *Taxe sur les spectacles et divertissements publics*
- s) *Taxe sur les transports funèbres*
- t) *Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques*
- u) *Taxe additionnelle au précompte immobilier*
- v) *Taxe indirecte sur la délivrance de documents administratifs*
- w) *Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés*

18. REGLEMENTS REDEVANCES – RENOUELEMENT – APPROBATION :

Attendu que les règlements redevances repris ci-dessous viennent à expiration le 31 décembre 2013 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu dès les renouveler ;

Par 14 voix pour, 6 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, TIXHON, TALLIER, LALOUX O. et NAOME) et 1 abstention (M. NEVE), décide de renouveler les règlements redevances suivants :

- a) *Redevance sur la demande de permis d'environnement*
- b) *Redevance sur la demande de permis d'urbanisation – ce point est retiré de l'ordre du jour***
- c) *Redevance pour documents et travaux urbanistiques*
- d) *Redevance pour demande de renseignements ou prestations administratifs*
- e) *Redevance pour célébration de mariage*
- f) *Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages*
- g) *Redevance pour l'enlèvement des encombrants*
- h) *Redevance pour location d'ouvrages de la bibliothèque*
- i) *Redevance pour prestations du service incendie*
- j) *Redevance pour mise à disposition de matériel de signalisation*
- k) *Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés*
- l) *Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacle ou divertissement itinérant*
- m) *Redevance sur les exhumations*
- n) *Redevance pour l'utilisation de la morgue ou du dépôt mortuaire*
- o) *Redevance pour la location de caveau d'attente*
- p) *Redevance sur les concessions de sépulture*

19. REGLEMENTS TAXES – NOUVEAUTES – APPROBATION :

Attendu que de nouvelles taxes doivent être instaurées :

- d'une part, afin de prévoir une taxation similaire afin d'éviter toute discrimination à l'égard d'autres biens taxés ;
- d'autre part, afin de procurer à la Ville, les moyens financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire, de pourvoir aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et ainsi poursuivre ses missions de service public.

Considérant que, suivant le principe de l'autonomie fiscale des communes consacré par les articles 162 et 170 de la Constitution, les communes peuvent choisir librement les bases, l'assiette et le taux des impositions dont elles apprécient la nécessité au regard des besoins auxquelles elles estiment devoir pourvoir, conformément à la Charte européenne de l'autonomie communale ;

Par 14 voix pour, 6 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, TIXHON, TALLIER, LALOUX O. et NAOME) et 1 abstention (M. NEVE), décide d'approuver les taxes suivantes :

- a) *Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité*
- b) *Taxe directe sur les clubs privés – ce point est retiré de l'ordre du jour***
- c) *Taxe sur le commerce de nuit*
- d) *Taxe sur les immeubles inoccupés – ce point est retiré de l'ordre du jour***

20. REGLEMENT REDEVANCE –NOUVEAUTE – APPROBATION :

Attendu qu'un règlement redevance *pour prestations des ouvriers communaux pour compte de tiers*, pour l'exercice d'imposition 2013, avait été approuvé par le Conseil communal en séance du 23 octobre 2012 ;

Attendu que des modifications devaient être apportées au règlement afin, d'une part d'éviter à la ville d'être soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et d'autre part, afin de différencier les prestations des ouvriers effectuées lors de la conduite du bus extra-scolaire ;

Attendu que ce règlement redevance, pour l'exercice d'imposition 2013, avait été abrogé par le Conseil communal en séance du 16 janvier 2013 ;

Attendu qu'il importe, dans le cadre d'une bonne gestion communale, que le coût des prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers soit mis à charge des demandeurs ou personnes en défaut d'exécution » ;

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement redevance suivant :

Redevance pour prestations des ouvriers communaux pour compte de tiers

21. FOURNITURE D'ISOLOIRS – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les élections fédérales, régionales et européennes qui auront lieu le 25 mai 2014 et l'état de vétusté des isoloirs dont dispose la Ville de Dinant actuellement;

Considérant le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-09 relatif au marché "Isoloirs" établi par l'atelier communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-09 et le montant estimé du marché "Isoloirs", établis par l'atelier communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

22. FOURNITURE DE CAMIONNETTES (SERVICE TRAVAUX) – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le nombre insuffisant de camionnettes et la nécessité d'en remplacer une au sein de l'atelier communal ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-08 relatif au marché "Camionnettes (service travaux)" établi par l'atelier communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Atelier-F-2013-08 et le montant estimé du marché "Camionnettes (service travaux)", établis par l'atelier communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

23. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX INVESTISSEMENTS PRIVES ET AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE MONT-FAT – ANNULATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Vu la délibération du 16 juillet 2013, n°SP10, par laquelle le Conseil communal a approuvé le protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat ;

Considérant l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 du Ministre Paul FURLAN joint au dossier ; lequel arrêté ANNULE la délibération précitée du 16 juillet 2013, n°SP10 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de prendre acte de l'annulation, par arrêté du 1^{er} octobre 2013 du Ministre Paul FURLAN, de la délibération du 16 juillet 2013, n°SP10, par laquelle le Conseil communal a approuvé le protocole d'accord relatif aux investissements privés et aux investissements publics en vue de l'aménagement du site de Mont-Fat.

24. PARKING SAINT-MEDARD A DINANT – VENTE AVEC CHARGES – CONSTRUCTION PARKING – DECISION DEFINITIVE – APPROBATION :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE CHEMIN DE 2A72CA A INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC AVEC L'EQUIPEMENT EXISTANT – PASSAGE ENTRE LA RUE G. COUSOT ET LE CHEMIN DE HALAGE – DECISION DEFINITIVE :

Vu le courrier de la société IMMOLUX en date du 1^{er} septembre 2011, informant la Ville de Dinant que le passage traversant le site de l'ensemble résidentiel « Les Oblats » est entièrement terminé ;

Attendu que ce passage étant conçu à l'usage du public, ladite société sollicite qu'il puisse être incorporé au domaine public avec ses équipements ;

Vu la prise en charge des frais d'acte de cession par la SA PROMODEV ;

Vu la désignation de Me DEBOUCHE, Notaire à Dinant, chargé de représenter lesdites sociétés ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 12 décembre 2011, n°SP41 :

- *d'accepter la cession proposée, pour l'euro symbolique et ce pour cause d'utilité publique ;*
- *d'informer Me DEBOUCHE de la présente décision afin de rédiger aux frais des cédants, les plans et documents nécessaires à cette réalisation.*

Vu le plan de mesurage et de division de la parcelle cadastrée à Dinant 1^{ère} Division Section G n°739w, dressé en date du 25 avril 2013 par M. JAUMOTTE, Géomètre-Expert immobilier, intervenant pour le compte de la sprl BEXIMMO ;

Vu le projet d'acte établi par les Notaires associés DEBOUCHE et DELWART de Dinant en date du 12 septembre 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord définitif sur la cession proposée à la Ville de Dinant, pour l'euro symbolique et par l'association des copropriétaires de la résidence « Les Oblats, La Dinanderie, les Thermes », de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Dinant 1^{ère} Division Section G n°739w pie, d'une contenance de 2a 72ca, telle que reprise sous teinte verte au plan dressé en date du 25 avril 2013 par M. JAUMOTTE, Géomètre-Expert immobilier ;

- d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle susdite et ses équipements ;

- de reconnaître le caractère d'utilité publique pour cette transaction ;

- d'informer Monsieur le Directeur financier de la présente décision.

26. PROGRAMME COMMUNAL D'ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2014-2016 – APPROBATION :

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu la déclaration de politique communale en matière de logement pour les années 2012-2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation en date du 20 septembre 2013 ;

Vu l'Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions de matière de logement ;

Vu la circulaire y relative ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, y compris les informations générales, l'analyse globale de la situation du logement, ainsi que les annexes ;

Vu les opérations, classées par ordre de priorité décroissant, pour lesquelles une fiche de demande d'aide financière est introduite ;

A l'unanimité, décide :

- D'amender le programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, en y incorporant l'immeuble sis Froidvau 61 à Dinant, appartenant à M. et Mme TAVIET
- D'approuver le programme triennal d'actions en matière de logement portant sur les années 2014-2016, tel que joint au dossier et amendé en séance, y compris les informations générales, l'analyse globale de la situation du logement, les annexes ainsi que les différentes opérations ;
- Expédition de la présente délibération et du programme sera transmise à la Direction générale opérationnelle 4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés.

27. DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE EN CENTRE-VILLE – EQUIPEMENT TOURISTIQUE – APPROBATION :

Considérant le patrimoine historique et culturel dont jouit la ville de Dinant ;

Attendu qu'il y a lieu d'honorer cet héritage ;

Vu le flux sans cesse croissant de touristes transitant ou séjournant à Dinant ;

Considérant la politique d'aménagement du centre ville et des bords de Meuse entreprise par l'Administration communale ;

Considérant le manque cruel d'infrastructures destinées à l'organisation de manifestations culturelles et didactiques ;

Considérant que la construction d'un kiosque scénographié s'inscrit dans la dynamique initiée par la "Maison de Monsieur Sax" (financée par le CGT en 2010) et vise à étoffer le parcours et la durée de passage des touristes à Dinant ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour décrire, suivre et obtenir le permis d'urbanisme des travaux à réaliser ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2012 d'approuver le marché de service ayant pour objet « Mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un kiosque » ;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Atelier d'Architectes Mélange-Gilbert SPRL, Rue de Philippeville, 19 à 5500 Dinant
- Atelier d'architecture JASPARD, rue Richier, 45 à 5500 Bouvignes
- Pierre BILLY, Rue Saint-Michel, 5 à 5500 Dinant
- Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant
- Atelier d'architecture LURQUIN, rue Saint-Jacques, 288A à 5500 Dinant
- L. LEONARD, route de Givet 1D à 5377 Heure
- Architecte GESQUIERE, avenue Franchet d'Esperey, 23 à 5500 Dinant
- Bureau Economique de la Province, avenue Sergent Vrithoff, 2b à 5000 Namur ;

Vu le rapport d'examen des offres du 14 janvier 2013 rédigé par le service technique communal ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2013 d'attribuer le marché de services à Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant;

Considérant le projet élaboré par l'architecte CLARENNE et soumis à demande de permis d'urbanisme ;

Vu le montant des travaux estimé à 299.450,00 € HTVA, soit 362.334,50 € TVAC (hors honoraires, 6,50%);

Considérant le plan de financement suivant :

Honoraires auteur de projet : ville de Dinant - budget 2012

Travaux :

- Province de Namur : 105.333 € - budget 2013 – décision du 18/04/2013
- Province de Namur : 105.333 € - budget 2014 – accord de principe
- SPW-CGT : 80.000 € - objet de la demande de subvention
- Ville de Dinant : part non subsidiée

A l'unanimité, décide :

✓ D'être favorable à l'introduction d'une demande relative à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'attractions et d'infrastructures touristiques dans le cadre de la construction d'un kiosque en centre ville.

✓ D'approuver la note de motivation destinée à justifier l'opportunité de la réalisation et la grille méthodologique d'analyse et d'étude d'impact socio-économique ;

✓ D'approuver le coût de la construction du kiosque estimé à 299.450,00 € HTVA, soit 362.334,50 € TVAC.

✓ De prendre en charge la part des travaux non subsidiée.

✓ De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.

✓ Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, de s'engager à rembourser le montant de la subvention perçue.

✓ De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

✓ D'adresser la délibération à la direction des attractions et des infrastructures touristiques du Commissariat général au Tourisme.

28. SERVICE D'ETUDES INASEP – AVENANT A LA CONVENTION D'AFFILIATION DU 25/09/2001 EN VUE D'ETENDRE LE RECOURS AUX SERVICES DE L'INASEP AUX BATIMENTS – APPROBATION :

Considérant que la ville de Dinant est une associée de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant les statuts de l'INASEP et plus particulièrement l'article 2 : objet social ;

Considérant les conditions d'application définies par l'Assemblée générale de l'INASEP ;

Considérant la convention d'affiliation au service d'études aux associés de la ville de Dinant telle qu'approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25/09/2001 ;

Vu la proposition du Collège communal du 22/08/2013 ;

A l'unanimité, décide :

▪ D'étendre l'affiliation de la ville de Dinant au bureau d'études de l'INASEP au domaine de compétence BATIMENT.

▪ Cette disposition complète l'article 7 de la convention d'affiliation au service d'études aux associés définissant les domaines faisant l'objet d'une exclusivité.

29. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller TIXHON :

« 1) Le refuge pour animaux "Sans famille" est installé depuis plusieurs années au lieu-dit Davisseau situé entre le quartier de Taravisée et le village de Sorinnes. Etabli au coeur d'une zone de loisirs, le chenil qui accueille une importante population de chiens cause d'importantes nuisances (notamment sonores) aux habitants du quartier. Or, selon nos informations, le gestionnaire du refuge n'a toujours pas déposé de permis d'environnement comme il s'y était engagé et serait coupable de plusieurs infractions aux prescriptions urbanistiques. Il continue, cependant, sans être inquiété à poursuivre des activités qui troublent la tranquillité publique. Quelles mesures sont prises par le collège pour résoudre cette situation ?

L'échevin BODLET répond que des PV ont été dressés et envoyés au Parquet. Celui-ci doit s'être prononcé pour que le propriétaire puisse déposer un dossier en régularisation.

M. le Bourgmestre informe que la décision devrait être connue prochainement.

2) Après une série de promesses exprimées par le collège, tant au sein du conseil communal qu'en dehors, il apparaît que le chantier de construction d'une passerelle sur la Lesse aux environs de Walzin n'a toujours pas débuté. Cependant, ces travaux doivent obligatoirement avoir lieu en septembre ou octobre. Il est facile d'en déduire que la passerelle ne sera donc pas encore construite pour l'été prochain...

La raison qui a justifié les retards rencontrés dans ce dossier est que le collège n'avait pas encore obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains sur lesquels la passerelle doit être établie. Selon nos informations, aucune avancée n'a encore été faite dans cette direction. Ne faudrait-il pas avoir tout simplement recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

L'échevin BODLET répond que le dossier avance ; une réunion est programmée.

3) L'installation du service des travaux dans le nouvel atelier communal semble, enfin, toucher à sa fin. Un important matériel est et sera encore entreposé dans cette impressionnante bâtisse. Le rassemblement dans ce lieu de grande quantité de matériaux et d'engins risque d'attiser la convoitise de personnes mal intentionnés. Ne serait-il pas pertinent de prévoir l'installation d'un concierge dans la mesure où de la place serait disponible ? Un concierge occupait, d'ailleurs, un logement dans l'ancien atelier communal ».

L'échevin CLOSSET répond que le collège y pense.

Mme la Directrice générale rappelle que comme c'est un dossier subsidié au plan triennal, que dans l'avant-projet, il n'y avait pas de conciergerie, il faut être prudent pour ne pas devoir rembourser tout ou partie du subside. Il conviendrait d'abord de voir si d'un point de vue urbanistique et bien-être au travail, une conciergerie au-dessus des loges est possible et son coût. Ensuite il conviendrait d'interroger Mme VELANDE pour être sûr de ne pas devoir rembourser le subside.

Demandes de Monsieur le Conseiller NEVE :

« 1) En attendant la mise en service du nouveau logiciel destiné à permettre l'accès via internet des dossiers du Conseil aux différents Conseillers, peut-on mettre en place un système temporaire pour faire parvenir par mail les propositions de délibération du Conseil Communal (environnement, budget...) ?

Ce sera le cas après l'approbation par la tutelle du règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui sera présenté pour approbation au conseil communal du 19 novembre prochain.

2. Peut-on me faire parvenir (par mail) toutes les invitations aux Commissions communales ?

Oui, ce sera fait pour tous les conseillers pour les informer de toutes les commissions communales.

3. Commémorations 2014, état des lieux ?

M. le Bourgmestre répond qu'une réunion est programmée le 14 novembre prochain en soirée.

4. Enseignes publicitaires en zone agricole, évolution du dossier depuis mon interpellation ? »

L'échevin BODLET répond qu'il y travaille et qu'un avocat spécialisé en matière d'urbanisme a été désigné par le Collège et qu'une réunion aura lieu prochainement avec celui-ci pour évoquer différents problèmes.

Demandes de Monsieur le Conseiller BAYENET :

« 1°) Serait-il possible de disposer d'un tableau historique du montant des différentes recettes et redevances pour lesquelles nous votons le renouvellement ?

L'échevin FLOYMONT lui remet le document en séance.

2°) Problème rue Saint-Pierre : suite au trafic de camion, il semblerait qu'il y ait certains dégâts (notamment aux environs du 45). Qui est responsable ?

L'échevin CLOSSET répond qu'un état des lieux a eu lieu. Le Bourgmestre ajoute que l'INASEP a été avertie.

3°) Expulsion d'une famille nombreuse place Patenier : quelle est la solution de transition ?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une expulsion par un propriétaire privé, sur base d'une décision du juge de paix.

4°) Quel est l'avenir des ALE au sein du Service de Prévention et de Sécurité de la ville ? »

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a aucun soucis pour continuer ce service.

Demandes de Madame la Conseillère TALLIER :

« 1°. Enseignement

Je reviens au point de la publicité pour les écoles communales : malgré tout, personne n'a entendu parler en juin de cette publicité malgré une facture énorme ... En espérant déjà qu'on prépare pour l'année prochaine à une campagne pour attirer les enfants !

M. LADOUCE répond que la publicité a été réalisée et la facture a été payée.

M. le Bourgmestre demande plus de vigilance la prochaine fois pour le choix de la société distributrice car beaucoup de personnes ne l'ont pas reçue.

Nettoyage des écoles : à ce jour, qu'en est-il du marché pour le nettoyage des écoles ? Où en est le dossier, a-t-on pensé au nettoyage **quotidien**, pour chacune des implantations, des vitres, des sanitaires et de la cantine pour les petits de la maternelle ? Hygiène indispensable et obligatoire !

Le Bourgmestre répond que les offres n'ont pas encore été analysées mais qu'à première vue, ce ne sera pas concluant.

2°. Espace sport de Falmignoul

Prévu pour avril, toujours rien à ce jour !!!

L'échevin TUMERELLE répond que le dossier revient au collège la semaine prochaine.

3°. Noël approche à grands pas. Avez-vous un budget de prévu afin de redynamiser les quelques commerçants du centre ? »

L'échevin TUMERELLE répond Robert CLOSSET va replacer les illuminations comme en 2012 et que le SI investigue pour de nouvelles illuminations pour 2014.

Demandes de Monsieur le Conseiller BELOT :

« 1°. Traversée, malgré interdiction, de la rue Grande par des véhicules montant la rue du Palais : problèmes de sécurité à résoudre.

M. le Bourgmestre va le signaler à la police.

2°. Déboisement important dans les bois situés entre la carrière de Leffe et la vallée : raisons ?

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas au courant mais que ce n'est pas pour la bande transporteuse. L'échevin BODLET ajoute que ce dossier de bande transporteuse est d'ailleurs aux oubliettes pour de nombreuses années.

3°. Travaux :

Etat des routes suites après travaux (trous et importantes flaques d'eau notamment) dans le centre-ville : remèdes à apporter ?

M. le Bourgmestre répond que les routes seront refaites complètement. Quant aux rues Grande et Sax, ce sera – on l'espère - sur le budget 2014 de la RW.

Rumeur selon laquelle la Montagne de la Croix serait mise à sens unique montant : qu'en est-il ?

Le Bourgmestre répond qu'on verra après les travaux, en fonction des tests réalisés.

Début des travaux avenue des Combattants à Neffe : a-t-on une date précise ?

*Début 2014 du pont aux jardins du CPAS
Travaux terminés à Neffe pour fin 2014*

4°. Trottoirs et mobilier urbain dans le centre-ville : cohérence des matériaux à assurer entre les différents projets

Le Bourgmestre répond que l'INASEP va être mandatée dans ce cadre.

5°. Problèmes de stabilité dans le quartier du Froidvau : état de la question ?

Le Ministre DI ANTONIO refuse l'aménagement de la voirie tant que le problème de l'immeuble n°61 n'est pas réglé.

Le Bourgmestre va demander à la police d'y mettre de temps en temps un radar.

Demandes de Monsieur le Conseiller NAOME :

« 1°. Circulation : peut-on faire le point par rapport aux travaux du centre-ville et le sens de circulation actuel.

Le Bourgmestre informe que mettre la rue Saint Jacques dans les deux sens n'est pas possible, que tout fonctionne et qu'il ne changera rien, cela étant de sa responsabilité.

2°. Visite du Collège Communal Namurois : suite

Le Bourgmestre informe des différents dossiers à gérer en commun, et notamment :

- *Courrier commun envoyé à la SNCB pour essayer de régler les problèmes quotidiens pour les navetteurs*
- *Année Rops en 2015*
- *Vallée de la Meuse : le BEP est chargé de voir la possibilité de déposer un dossier à l'UNESCO*

3°. Où en est le dossier des terrains de la décharge d'Anseremme situé rue de la Montagne? Le projet est-il toujours d'actualité ? Faut-il lier son évolution au plan triennal voté tout récemment ? »

Le Bourgmestre répond que le plan triennal a été introduit et que la vente des terrains de la décharge est liée au bornage du terrain, pour lequel le dossier est en justice.

Demandes de l'ensemble des conseillers des groupes D+Cdh, Osons et Ecolo :

« Ce 1^{er} octobre dernier, le ministre des pouvoirs locaux et de la ville a rendu un arrêté d'annulation de la délibération du conseil communal de Dinant du 16 juillet dernier adoptant le protocole d'accord entre la société Dormio et la ville de Dinant. Dans cet arrêté, le ministre exprime de profondes réserves vis-à-vis de ce projet vu l'impact négatif de celui-ci sur les finances communales. Il considère, en particulier, « qu'il est contraire au principe de bonne administration et contraire à l'intérêt général, et plus particulièrement financier de la Ville de prendre position sur un dossier ayant de telles implications financières sans en connaître l'impact financier réel ».

Or, le bourgmestre a, au nom du collège, exprimé, dans la presse, la volonté de poursuivre le projet émanant de la société Dormio sur le site de Mont Fat. Face à cette décision, visiblement opposée à l'avis du ministre des pouvoirs locaux qui insiste sur les menaces qu'un tel projet fait peser sur l'intérêt général des Dinantais, nous nous demandons quel est l'intérêt que le collège entend poursuivre.

Nous demandons au collège d'expliquer à l'ensemble du conseil communal, et donc à la population dinantaise qui s'interroge sur les motivations des autorités communales, en quoi l'intérêt général de la commune serait favorablement rencontré par ce projet dont les retombées positives sur l'ensemble de la ville restent aussi floues. »

Le Bourgmestre répond que l'OFI a accepté de se saisir du dossier pour nous aider à le gérer.

30. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 05 septembre 2013.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de deux points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

1°. RESTAURATION DU CIMETIERE DE FOQUEUX, PHASE 1 – AMENAGEMENT D'UN MONUMENT COMMEMORATIF, GENIE CIVIL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du cimetière de Foqueux" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013008 ayant pour objet "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 - Aménagement d'un monument commémoratif, génie civil" établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.485,42 € HTVA, soit 27.207,36 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, TIXHON, TALLIER) et 1 abstention (M. NEVE), décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013008 et le montant estimé du marché "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 - Aménagement d'un monument commémoratif, génie civil", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 22.485,42 € HTVA, soit 27.207,36 € TVAC.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60.

2°. RESTAURATION DU CIMETIERE DE FOQUEUX, PHASE 1 – CREATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF, MONUMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation du cimetière de Foqueux" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013009 ayant pour objet "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 - Aménagement d'un monument commémoratif, monument" établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € HTVA, soit 18.150,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre (MM. BAYENET, BELOT, TIXHON, TALLIER) et 1 abstention (M. NEVE), décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013009 et le montant estimé du marché "Restauration du cimetière de Foqueux, phase 1 - Création d'un monument commémoratif, monument", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € HTVA, soit 18.150,00 € TVAC.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.